1752
21 Aout



ARREST DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Qui ſupprime un Manuſcrit.

Du 21 Août 1752.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI étant informé qu'il ſe répand dans le public des copies d'un manuſcrit ayant pour titre, *Réponſe à une brochure intitulée, Inſtruction importante touchant les conteſtations au ſujet de la bulle Unigenitus ;* Sa Majeſté a jugé, ſur le titre ſeul de cet ouvrage, qu'il ne pouvoit tendre qu'à entretenir ou renouveller les diſputes au ſujet de ladite Bulle, ce qui eſt abſolument contraire à la diſpoſition expreſſe de l'arrêt du Conſeil du 29 avril dernier: & par cette raiſon Sa Majeſté a eſtimé néceſſaire d'en arrêter

au plus tôt le cours, & de prévenir l'impreſſion qui pourroit en être faite. A quoi voulant pourvoir; Ouï le rapport, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Chancelier, a ordonné & ordonne que ledit E'crit ſera & demeurera ſupprimé. Enjoint à ceux qui en ont des exemplaires, de les remettre inceſſamment au greffe du Conſeil, pour y être ſupprimés. Ordonne Sa Majeſté que les ordonnances, édits, déclarations, arrêts & règlemens par Elle faits ſur le fait de la librairie & imprimerie, ſeront exécutés ; en conſéquence, fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous imprimeurs, d'imprimer ledit écrit, & à tous libraires, colporteurs & autres, d'en vendre, débiter, ou autrement diſtribuer, à peine d'être pourſuivis extraordinairement. Enjoint au ſieur Berryer Conſeiller d'E'tat, Lieutenant général de police de la ville & fauxbourgs de Paris, & aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis, chacun dans leur généralité, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, lequel ſera lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'état du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles, le vingt-un août mil ſept cens cinquante-deux. *Signé* M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1752.